

Rapport de gestion au 31 Décembre 2023

FCPI LFP SELECTION INNOVATION

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Fonds régi par l'article L.214-31 du Code Monétaire et Financier et par ses textes d'application



Société de Gestion : Siparex Xange Venture 5, rue Feydeau 75002 Paris	Dépositaire : BNP Paribas Securities Services 9 rue du débarcadère 93500 Pantin	Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés TSA 2033 92030 La Défense Cedex
---	---	--

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (AMF) appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Commun de Placements dans l'Innovation).

L'Autorité des marchés financiers attire également l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

En spécialiste du Private Equity, l'équipe de Siparex Xange Venture apprécie avec prudence les résultats des entreprises qui sont par nature fragiles, et ne sont véritablement démontrés que lorsque les parts de capital acquises dans ce type d'opérations peuvent être cédées avec profit, et dans les meilleurs délais. Les entreprises qui figurent dans ce portefeuille sont, lors de l'investissement et pour la plupart, dans la première étape de développement de leur croissance. Pour réaliser leurs objectifs, elles mettent en œuvre des investissements intensifs dans tous les domaines : conception des produits, mise en place des moyens techniques de production, mise en place des équipes techniques et commerciales, conception des outils marketing, et tous autres investissements nécessaires à la progression de leur plan d'affaires. Ce sont ces efforts qui ont nécessité le recours au capital investissement en l'occurrence apporté par le Fonds. Cet apport de fonds propres peut réduire la vulnérabilité de ces affaires contre d'éventuels accidents de conjoncture, mais elles demeurent encore fragiles, pour certaines pendant plusieurs années, même si elles ont atteint l'équilibre ou la rentabilité de leur exploitation.

INFORMATION SUR LE PROFIL DE RISQUE

Les facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation sont décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement du Fonds.

SOMMAIRE

I.	Principales caractéristiques du fonds.....	5
II.	Informations générales sur la gestion du fonds.....	6
A.	Objectif du fonds.....	6
B.	Déontologie.....	6
C.	Règlement SFDR.....	6
D.	La Prévention et la gestion des conflits d'intérêts.....	7
III.	Investissements, refinancements et cessions de la période.....	8
A.	Les opérations de l'exercice.....	8
1.	Portefeuille non coté.....	8
2.	Portefeuille coté.....	8
3.	Placements de trésorerie OPCVM et Comptes à terme.....	8
4.	Co-investissements réalisés par le FCPI LFP Sélection Innovation (respect de la Politique de Répartition des Investissements).....	8
a.	Règles de co-investissement.....	8
b.	Description des co-investissements.....	9
c.	Les cessions.....	9
B.	Transferts de participations.....	9
C.	Prestation de conseil et de montage.....	10
IV.	Informations générales sur le fonds et rapport sur la gestion du fonds.....	11
A.	Remboursements effectués.....	11
B.	Gestion de trésorerie.....	11
C.	Sélection des intermédiaires.....	11
D.	Gouvernance d'entreprise et contrôle interne.....	11
E.	Equipe de gestion et rémunérations versées par la société de gestion.....	12
F.	Mandats exercés dans les organes sociaux des sociétés en portefeuille et exercice des droits de vote.....	13
1.	Non-Cotées.....	13
2.	Cotées.....	13
G.	Politique Sociétale, Environnementale et de Gouvernance (critères ESG).....	14
H.	Effet de Levier.....	14
I.	Perspective du Fonds.....	14
J.	Evénements sur la période et liste des changements substantiels.....	14
V.	Situation du fonds au 31 Décembre 2023.....	15

A.	Actif net et valeur liquidative	15
B.	Valorisation du portefeuille titre.....	15
1.	Méthode d'évaluation	15
2.	Méthode de calcul du risque	16
C.	Règles d'évaluation des actifs du Fonds et état du portefeuille	16
D.	Détails des dépenses	17
1.	Frais liés à la gestion du Fonds.....	17
2.	Les prestations de services effectuées par la Société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées	17
VI.	Liste des Sociétés en portefeuille au 31 Décembre 2023	18
	ANNEXE N° 1 :.....	19
	BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXES AUDITES DU.....	19
	FCPI SELECTION INNOVATION AU 31 DECEMBRE 2023	19

I. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FONDS

Présentation	
Fonds	Un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, régi par l'article L. 214-41-1 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application ainsi que par le Règlement du Fonds, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 août 2008.
Société de Gestion	Siparex Xange Venture, SAS au capital de 1.245.200 € 27, rue Marbeuf - 75008 Paris RCS Paris 452 276 181 Agrément AMF n° GP 04032
Dépositaire	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES Société Anonyme au capital de 177.453.913 € Siège social : 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin RCS Paris 552 108 011
Commissaire aux comptes	Deloitte et Associés TSA 2033 92030 La Défense Cedex
Domiciliation du fonds	France
Dates clés	
Date d'agrément	18/09/2012
Clôture des souscriptions	09/08/2013
Stratégie d'investissement	
Orientation des investissements	Le Fonds a pour objectif d'investir l'argent collecté essentiellement dans des entreprises innovantes (les « Entreprises Innovantes ») cotées et non cotées, offrant des perspectives de croissance à moyen terme en vue de réaliser des plus-values. A cet effet, l'actif du Fonds sera investi à hauteur d'au moins 60% (le « Quota Innovant ») en titres d'Entreprises Innovantes.
Montants unitaire des investissements	Le Fonds ne détiendra pas plus de 35% du capital ou des droits de vote d'une même société et il n'investira pas plus de 10 % de son actif dans une même société.
Nature des investissements	40% au moins de l'actif du Fonds sera investi en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties d'Entreprises Innovantes. 20% environ de l'actif pourra être investi au titre du Quota innovant principalement en titres donnant accès au capital (obligations convertibles notamment) d'Entreprises Innovantes.

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LA GESTION DU FONDS

A. Objectif du fonds

Le Fonds a pour objectif d'investir l'argent collecté essentiellement dans des entreprises innovantes (les « Entreprises Innovantes ») cotées et non cotées, offrant des perspectives de croissance à moyen terme en vue de réaliser des plus-values.

B. Déontologie

La Société de Gestion dispose de règles et procédures appropriées à son activité et à sa taille afin de garantir le respect des dispositions qui lui sont applicables par les personnes placées sous son autorité ou agissant pour son compte. En particulier, elle veille à ce que ces personnes soient informées et respectent les règles applicables en matière de confidentialité, de secret professionnel, de préventions des abus de marchés, de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes et la gestion des conflits d'intérêts.

La Société de Gestion, appartenant au groupe SIPAREX, a identifié les incompatibilités de fonctions et veille à contrôler les échanges d'information entre les différents métiers.

La société de Gestion respecte aussi les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables.

Elle agit avec loyauté, compétence, soin et diligence. Elle privilégie l'intérêt des Clients et les traite équitablement. Elle identifie, prévient et gère les situations de conflits d'intérêts en les traitant au mieux. Elle exerce l'activité de gestion de FIA de façon autonome, en toute indépendance et transparence dans le principe de séparation des métiers et des fonctions. A cette fin, le groupe SIPAREX a élaboré des règles de bonnes conduites qui sont remises à chaque collaborateur.

C. Règlement SFDR

Le Fonds étant classifié « article 6 » au sens dudit Règlement Disclosure, il ne vise pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques (tel que décrit à l'article 8 du Règlement Disclosure) et n'a pas pour objectif l'investissement durable (tel que décrit à l'article 9 du Règlement Disclosure).

Il est, en outre, précisé que la Société de Gestion n'a pas mis en place, pour le Fonds, de cadre ni pour intégrer les risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement, ni pour tenir compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité compte tenu de la stratégie d'investissement du Fonds.

D. La Prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation en vigueur et au règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital-investissement, la société de gestion a mis en place des procédures visant à identifier la situation des conflits d'intérêts et en assurer la gestion dans diverses situations : répartition des dossiers d'investissements (ou « deal flow ») ; co-investissements entre fonds et/ou portefeuille gérés ; investissements complémentaires dans une société du portefeuille ou société cible dans laquelle un ou plusieurs autres portefeuilles gérés ou entreprises liées à la société de gestion sont déjà actionnaires. La Société de Gestion prend toutes les mesures raisonnables pour identifier les situations de conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans la gestion lors de ses prestations de services d'investissements ou services connexes. La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la société de gestion est disponible sur le site internet www.siparex.com/informations-reglementaires.

III. INVESTISSEMENTS, REFINANCEMENTS ET CESSIONS DE LA PERIODE

Conformément à la législation en vigueur, le FCPI LFP Sélection Innovation est en entré en préliquidation, puis en liquidation, et n'est donc plus tenu de maintenir son ratio.

A. Les opérations de l'exercice

1. Portefeuille non coté

Au cours de la période, le fonds a cédé l'intégralité de ses titres dans la participation Quadrille Ingenierie, UBAQ (ex BMI System).

Le portefeuille non coté du Fonds est valorisé, au 31 décembre 2023, à 1 216 800,00€ pour un montant investi de 61 380,80€.

2. Portefeuille coté

Le fonds n'a pas de titres cotés dans son portefeuille.

3. Placements de trésorerie OPCVM et Comptes à terme

Au 31 décembre 2023, le FCPI LFP Sélection Innovation ne détient plus de placement en OPCVM.

4. Co-investissements réalisés par le FCPI LFP Sélection Innovation (respect de la Politique de Répartition des Investissements).

a. Règles de co-investissement

Il convient de rappeler que les règles de co-investissements concernent : les co-investissements avec d'autres FIA gérés par la société de gestion ; les co-investissements avec des sociétés ou structures d'investissement liées à la société de gestion ; les co-investissements lors d'un apport de fonds propres complémentaires une société en portefeuille d'un fonds. La société de gestion définit la politique d'investissement du Fonds au regard des objectifs définis dans le Règlement du Fonds. Dès lors, la société de gestion, gérant plusieurs fonds visant des catégories d'investissements similaires, il lui appartient d'assurer la répartition de chaque investissement entre les fonds concernés dans le cadre des règles de co-investissements.

Les projets d'investissements étant conduits par la même équipe de gestion, la gestion des éventuels conflits d'intérêts entre fonds conduit à compléter les règles décrites dans les règlements des Fonds, par une politique de répartition des investissements entre les fonds, qui tient compte de toutes les

caractéristiques précisées dans leur règlement et de la situation particulière de leur portefeuille : ratios règlementaires, solde de trésorerie disponible, période de fin de vie du Fonds, stratégie du Fonds, opportunité de sortie conjointe, incapacité à signer des garanties de passif etc...

Dans le cas où il serait envisagé qu'un Portefeuille géré ou une entreprise liée à la SGP investisse dans une société de portefeuille celui-ci ne pourrait investir que si :

Un ou plusieurs investisseur(s) tiers participe(nt) à cet investissement à un niveau suffisamment significatif. Le Fonds déclaré et les Mandats de gestion, le Comité ou les Clients sont informés au préalable des conditions de l'opération.

b. Description des co-investissements

Le FCPI LFP Sélection Innovation n'a pas participé à un co-investissement sur la période.

c. Les cessions

Le FCPI LFP Sélection Innovation a cédé l'intégralité de ses titres dans la participation Quadrille Ingenierie, UBAQ (ex BMI System).

B. Transferts de participations

Les transferts de participations et portages présentent des risques élevés de conflits d'intérêts qui peuvent nuire à l'intérêt des clients du fonds cédant et/ou des clients du fonds acquéreur. En particulier, les conditions de valorisation retenues pour ces opérations de transferts peuvent être préjudiciables pour le client compte tenu notamment de la marge d'incertitude sur la détermination d'un prix de marché. Les champs des opérations concernées comprennent les transferts de participations entre : portefeuilles gérés par une même société de gestion ; portefeuilles gérés par une société de gestion et une entreprise liée à la société de gestion ; portefeuilles gérés par une société de gestion et portefeuilles gérés par une entreprise liée à la société de gestion ; portefeuilles gérés par une société de gestion et les comptes propres de la société de gestion.

Il n'y a pas eu d'opération de transfert de participation sur la période.

Le cas particulier du portage : le portage est une opération permettant de substituer temporairement une personne morale ou une entité d'investissement à un Fonds ou une autre entité appelé à être ultérieurement le détenteur d'une participation. Les opérations de portage sont réalisées conformément au règlement de déontologie des sociétés de gestion intervenant dans le capital-investissement.

A ce jour, il n'existe aucune opération de portage impliquant le fonds.

C. Prestation de conseil et de montage

Aucun honoraire de prestation de conseil de montage, de transaction ou d'expertise n'a été facturé, par la société de gestion au fonds ou à une société dans laquelle il est investi, au cours de la période.

IV. INFORMATIONS GENERALES SUR LE FONDS ET RAPPORT SUR LA GESTION DU FONDS

A. Remboursements effectués

Le Fonds n'a pas réalisé de distribution sur la période.

B. Gestion de trésorerie

La partie des actifs du Fonds qui n'est pas comprise dans le quota de 60% est constituée principalement de produits de placement monétaires liquides et prudents.

C. Sélection des intermédiaires

Les sociétés de gestion du groupe SIPAREX ont déterminé une politique d'exécution des ordres et de meilleure sélection des intermédiaires. La politique vise à obtenir le meilleur résultat possible pour les investisseurs lors de la transmission d'un ordre au marché, en prenant toutes les mesures raisonnables pour sélectionner les tiers chargés de l'exécution de l'ordre. Cette politique s'applique à tous les FIA et instruments financiers gérés par la société de gestion. Les critères de sélection permettant de sélectionner l'intermédiaire en charge de l'exécution de l'ordre sont : le prix, la probabilité d'exécution et de règlement ainsi que la rapidité d'exécution. L'ordre des facteurs permettant de déterminer l'intermédiaire retenue peut varier en fonction de la taille et de la nature de l'ordre. La politique des sélections des intermédiaires est disponible sur le site internet de la société : www.siparex.com/informations-reglementaires.

D. Gouvernance d'entreprise et contrôle interne

Le personnel travaillant pour le compte de la Société exerce ses missions dans le cadre d'un Manuel de Procédures concernant notamment la sélection des investissements, le suivi des participations, leurs évaluations, les opérations de désinvestissements, les mandats sociaux dans les participations, les engagements hors bilan etc...

La société de gestion de portefeuille dispose d'un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) qui rend compte de ses missions au Président. Il est en charge :

- de contrôler l'adéquation et l'efficacité des politiques, les procédures et mesures mise en place en application de la position AMF 2012-17.
- de s'assurer de la mise en œuvre des actions visant à remédier à tout manquement de la société de gestion de portefeuille et des personnes concernées à leurs obligations professionnelles.
- de conseiller et d'assister les personnes concernées chargés des services d'investissement afin qu'elles se conforment à leurs obligations professionnelles de la société de gestion de portefeuille.

- le contrôle périodique de la SGP est assuré par un cabinet indépendant.

E. Equipe de gestion et rémunérations versées par la société de gestion

Au titre de l'exercice 2023, la société de gestion Siparex Xange Venture a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 24,3 salariés (effectif moyen 2023) un montant de rémunération fixe de 2 405 k€ et un montant de rémunérations variables de 474 k€.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion («les preneurs de risques») ont perçu des rémunérations s'élevant à 1 466 k€ au titre de l'exercice.

	en K€
rémunérations fixes	2 405
rémunérations variables	474
nombre total de bénéficiaires	24,3
rémunérations versées aux cadres supérieurs*	1 466

(*) cadres supérieurs ou membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du FIA

Les principes relatifs à la rémunération au sein de Siparex XAnge Venture visent à aligner, compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la Société de Gestion, les intérêts à long terme de ses actionnaires, clients/investisseurs et employés.

Les rémunérations se composent d'une partie fixe et le cas échéant d'une partie variable :

- La partie fixe de la rémunération est définie en fonction du profil du salarié, de son expérience et des exigences du poste
- La partie variable, sous forme principalement de primes exceptionnelles, a pour objectif de maximiser l'implication des membres du personnel en récompensant les performances, dès lors qu'elles contribuent à dégager des gains réels pour la Société de Gestion, tout en tenant compte de l'intérêt des souscripteurs et du respect des règles de déontologie auxquelles est soumis tout collaborateur. Au-delà de la performance, sont valorisés, la contribution transversale dans le traitement des dossiers, la participation au développement des collaborateurs, l'implication dans les projets de la société (développement marketing, représentation, ...)

Cette performance est revue annuellement lors d'un processus d'évaluation, qui a vocation à analyser l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la fonction de chaque collaborateur.

Le fonds Sélection Innovation représente 0,23% des capitaux gérés par la Société de Gestion.

F. Mandats exercés dans les organes sociaux des sociétés en portefeuille et exercice des droits de vote

Le fonds, représenté par sa société de gestion Siparex Xange Venture, occupe un siège dans les sociétés suivantes :

Les mandats	
Les sociétés	Le type de mandat
Eldim	Membre du Conseil d'Administration

Chaque SGP exerce ses droits de vote pour le compte des véhicules qu'elle gère, et dans l'intérêt de leurs souscripteurs, dans toutes les lignes des portefeuilles, sauf impossibilité accidentelle, sous réserve des circonstances ci-après évoquées. Un membre de l'équipe de gestion représente la SGP en participant physiquement aux assemblées générales des participations des sociétés non cotées et cotées, ou sous la forme d'un vote par correspondance, le cas échéant. Chaque SGP met à la disposition des clients la politique des droits de vote.

1. Non-Cotées

L'information des souscripteurs des fonds sur l'application de la politique de vote est effectuée au moyen du rapport annuel émis par les différents fonds (document non disponible aujourd'hui).

Le fonds a exercé ses droits de vote aux différentes Assemblées Générales des sociétés en portefeuille et, le cas échéant, au sein des autres organes sociaux, conformément à l'intérêt des porteurs de parts.

L'exercice des droits de vote attachés à la qualité d'actionnaire est assuré librement, en toute indépendance. A réception des informations et documents des émetteurs, de leur mandataire ou du dépositaire, le gestionnaire donne pouvoir au président de la société, utilise le vote par correspondance ou participe aux assemblées, selon la position qu'il a adoptée en considération de l'intérêt des porteurs et de la politique de droit de vote arrêtée chez Siparex Xange Venture.

2. Cotées

Chaque société de gestion obtient un rapport annuel sur l'application de la procédure. La société de gestion tient ce rapport à disposition des souscripteurs (document non disponible aujourd'hui).

La société de gestion de portefeuille rend compte, dans le rapport annuel du fonds de capital investissement, du fonds professionnel spécialisé et du fonds professionnel de capital investissement, de sa pratique en matière d'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus dans le fonds. Les diligences mentionnées aux s'appliquent aux titres détenus par le fonds de capital articles 319-21 à 319-23 investissement, fonds professionnel spécialisé ou fonds professionnel de capital

investissement lorsqu'ils sont négociés sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu) la politique des droits de vote de la société de gestion sont disponibles sur demande auprès de la SGP.

G. Politique Sociétale, Environnementale et de Gouvernance (critères ESG)

Depuis 2012, la société de gestion du fonds a engagé une démarche ISR qui a abouti à la rédaction d'une charte de l'Investisseur Responsable résumant sa politique ESG et à l'adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU en mars 2014.

La politique Sociétale, Environnementale et de Gouvernance est disponible sur le site internet www.Siparex.com.

Le Fonds n'applique pas les critères ESG simultanément.

Pour plus d'information sur les critères ESG, veuillez-vous reporter à l'adresse : <https://www.siparex.com/investisseur-responsable/>

H. Effet de Levier

Le fonds ne fait appel, dans le cadre de ses activités, à aucun effet de levier.

I. Perspective du Fonds

Le FCPI LFP Sélection Innovation est entrée en pré-liquidation le 1^{er} janvier 2019.

L'équipe de gestion met tout en œuvre afin de finaliser au plus tôt et au mieux des intérêts des porteurs de parts, la cession des dernières participations du portefeuille.

J. Événements sur la période et liste des changements substantiels

Il n'y a pas eu de changement substantiel sur la période.

V. SITUATION DU FONDS AU 31 DECEMBRE 2023

A. Actif net et valeur liquidative

FCPI LFP Sélection Innovation		31/12/2023	
<i>Ventilation de l'actif net par nature de part</i>			
Détails des souscriptions et rachats		Priorité de remboursement	
Souscriptions		Actif Net	1 268 674,04
Nombre de parts A	2 409 525,140	Répartition Actif Net par parts :	
Valeur de souscription	1,00 €	1) Souscriptions et rachats parts A	1 268 674,04 €
Valeur de distributions	781 748,11 €	2) Souscriptions parts B	0,00 €
Rachats		3) Produits nets et Plus-values nettes à répartir	0,00 €
Nombre de parts A	-110 266,000	Parts A	80% 0,00 €
Valeur de rachat	-117 907,75 €	Parts B	20% 0,00 €
Souscriptions ,rachats et distributions parts A	1 517 511,03 €		
Nombre de parts B	6 040,000		
Valeur de souscription	1,00 €		
Souscriptions parts B	6 040,00 €		
VL de la part A		VL de la part B	
Actif à répartir pour les parts A :		Actif à répartir pour les parts B :	
Montant total souscriptions parts A	1 268 674,04 €	Montant total souscriptions parts B	0,00 €
+ Produits nets et Plus-values nettes parts A	0,00 €	+ Produits nets et Plus-values nettes parts B	0,00 €
= Actif à répartir parts A	1 268 674,04 €	= Actif à répartir parts B	0,00 €
Nombre de parts A	2 299 259,140	Nombre de parts B	6040
VL de la part A	0,55	VL de la part B	0,00 €
Les droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts ainsi que le mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts sont détaillés dans les "règles et méthodes comptables"			
Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur			

B. Valorisation du portefeuille titre

1. Méthode d'évaluation

Pour le calcul de l'Actif Net, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés par l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Board (IPEV Valuation Board), et conformément à la réglementation comptable française applicable au Fonds.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait les préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion peut appliquer, sans qu'il soit besoin de modifier le présent règlement, les nouvelles méthodes et critères d'évaluation.

Ainsi, le portefeuille sera évalué en "Juste Valeur".

2. Méthode de calcul du risque

La méthode choisie par la société de gestion de portefeuille- méthode du calcul de l'engagement est précisée dans le prospectus ainsi que dans le rapport annuel.

C. Règles d'évaluation des actifs du Fonds et état du portefeuille

Les portefeuilles sont évalués en "juste valeur" selon les recommandations publiées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) qui regroupe les acteurs du secteur du Private Equity (notamment l'European Private Equity and Venture Capital Association ("EVCA"), l'Association France Invest et la British Venture Capital Association ("BVCA")).

La « juste valeur » est définie par l'IPEV comme le prix qui serait reçu pour la vente d'actif lors d'une transaction normale entre des participants au marché à la date d'évaluation.

Société	Montant investi en cours en EUR	FMV brute unitaire en devise	Valorisation brute en devise	FMV Totale sans IC en EUR	FMV Totale	Provisions	Plus values latentes
ELDIM	31 394,10 €	450,000000	622 350,00 €	622 350,00 €	622 350,00 €	0,00 €	590 955,90 €
ELDIM	29 986,70 €	450,000000	594 450,00 €	594 450,00 €	594 450,00 €	0,00 €	564 463,30 €
	61 380,80 €		1 216 800,00 €	1 216 800,00 €	1 216 800,00 €	0,00 €	1 155 419,20 €

Compte tenu de la nature des investissements réalisés par le fonds, l'ensemble du portefeuille de participations est considéré comme non liquide et représente, à la date de clôture de l'exercice, 20,03% de l'actif net du fond.

D. Détails des dépenses

1. Frais liés à la gestion du Fonds

Sur la période, le montant total de frais versés par le Fonds est de 4 615,11 €.

2. Les prestations de services effectuées par la Société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées

La Société de Gestion n'envisage pas d'accomplir des prestations de services au profit des sociétés dans lesquelles le Fonds a investi. Toutefois, si elle était amenée à réaliser de telles prestations de services, (telle une mission d'assistance ou de conseil confiée par une société dans laquelle le Fonds détient une Participation en vue d'une croissance externe...) les honoraires qu'elle percevrait dans ce cadre seraient déduits de la Commission de Gestion.

Les honoraires des prestations de services accomplies soit par la Société de Gestion soit par une personne physique ou morale qui lui est liée au profit de sociétés dans lesquelles le Fonds a investi seront mentionnés, en précisant la nature et les montants, dans le rapport de gestion.

En tout état de cause, il est interdit aux salariés et dirigeants de la Société de Gestion agissant pour leur propre compte, de réaliser des prestations de services rémunérées au profit du Fonds ou des sociétés dans lesquelles il détient une participation ou il envisage d'investir.

VI. LISTE DES SOCIETES EN PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2023



Montants investis	61,38 k€
Date d'investissement initial	02/03/2004
Secteur d'activité	Ingénierie (métrologie)
https://www.eldim.eu/	https://www.eldim.eu/
Forme sociale	SA
Siège social	1185 Rue d'Epron Ancienne, 14200 Hérouville Saint Clair
Activité	Conception et fabrication de matériel de métrologie pour les écrans plats et les sources lumineuses.

ANNEXE N° 1 :

BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXES AUDITES DU

FCPI SELECTION INNOVATION AU 31 DECEMBRE 2023

LFP SELECTION INNOVATION

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
en liquidation

Société de Gestion :
SIPAREX XANGE VENTURE

5/9 rue Feydeau
75002 PARIS

Attestation du Commissaire aux Comptes relative à la composition de l'actif

au 31 décembre 2023

LFP SELECTION INNOVATION

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
en liquidation

Société de Gestion :
SIPAREX XANGE VENTURE

5/9 rue Feydeau
75002 PARIS

Attestation du Commissaire aux Comptes relative à la composition de l'actif

au 31 décembre 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation en liquidation LFP SELECTION INNOVATION et en application des dispositions prévues par l'article L 214-27 du Code monétaire et financier relatives au contrôle de la composition de l'actif, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans la composition de l'actif au 31 décembre 2023 ci-jointe.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la société de gestion. Il nous appartient de nous prononcer sur la cohérence des informations contenues dans la composition de l'actif avec la connaissance que nous avons de l'OPC acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté essentiellement à réaliser des procédures analytiques et des entretiens avec les personnes qui produisent et contrôlent les informations données.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la cohérence des informations figurant dans le document joint avec la connaissance que nous avons de l'OPC acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

A Paris La Défense, le 13 février 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Sylvain GIRAUD



Jean-Marc LECAT

SIPAREX PROXIMITE INNOVATION
LFP SELECTION INNOVATION
FND0000211

Inventaire de gestion

Du 01/07/2023 au 31/12/2023
Devise : EUR

Date d'édition : 17/01/2024
A : 05:48:22
Par : Francesca

Instrument	Sous-type Instrument	ISIN	Devise	Quantité/ Nominal	Prix de revient unitaire (devise du fonds)	Coût total (devise du fonds)	Prix du marché (devise de l'instrument)	Date du prix	Valorisation (devise du fonds)	Valeur boursière coupons courus inclus (devise du fonds)	Coupons courus / Intérêts (devise du fonds)	Différence d'estimation (devise du fonds)	Effet de marché	% Portefeuille	% Actif net
------------	----------------------	------	--------	-------------------	--	------------------------------	---	--------------	--------------------------------	--	---	---	-----------------	----------------	-------------

Titres

Négoiés sur un marché règlementé

Non négociés sur un marché règlementé
Actions non négociées sur un marché règlementé

ELDIM ACTION CAT P	Actions ordinaires	QS0002991949	EUR	1383	22,7	31 394,10	450,000000	31/12/2023	622 350,00	622 350,00	0,00	590 955,90	590 955,90	51,15%	49,06%
ELDIM ACTION CAT A	Actions ordinaires	QS0002991956	EUR	1321	22,7	29 986,70	450,000000	31/12/2023	594 450,00	594 450,00	0,00	564 463,30	564 463,30	48,85%	46,86%
Sous-total France						61 380,80			1 216 800,00	1 216 800,00	0,00	1 155 419,20	1 155 419,20	100,00%	95,91%
Sous-total EUR						61 380,80			1 216 800,00	1 216 800,00	0,00	1 155 419,20	1 155 419,20	100,00%	95,91%
TOTAL Actions non négociées sur un marché règlementé						61 380,80			1 216 800,00	1 216 800,00	0,00	1 155 419,20	1 155 419,20	100,00%	95,91%

TOTAL Non négociés sur un marché règlementé

TOTAL Titres						61 380,80			1 216 800,00	1 216 800,00	0,00	1 155 419,20	1 155 419,20	100,00%	95,91%
---------------------	--	--	--	--	--	------------------	--	--	---------------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------	---------------

Propriétés

Contrats

Disponibilités

A payer

Fournisseurs d'exploitation - autres	EUR	(1 549,49)	(1 549,49)	(2,99)%	(0,12)%
TOTAL A payer		(1 549,49)	(1 549,49)	(2,99)%	(0,12)%

Trésorerie

Banque BNP EURO	EUR	53 423,53	53 423,53	102,99%	4,21%
TOTAL Trésorerie		53 423,53	53 423,53	102,99%	4,21%
TOTAL Disponibilités		51 874,04	51 874,04	100,00%	4,09%

Total LFP SELECTION INNOVATION - Actif Net

1 268 674,04

100,00%

SIPAREX PROXIMITE INNOVATION
LFP SELECTION INNOVATION
FRSP17

BNP Paribas SA

Rapport de validation VL

Date de valorisation : 31/12/2023

Date de valorisation précédente : 30/06/2023

Devise : EUR

Signaletique

17/01/2024

Date d'édition

ISIN	Nom de la part	Type	Devise	VL jour	VL Publiée	Actif net (devise du fond)	Nb de parts en circulation	Actif net (devise de la part)
FR0011332741	A	Distribution	EUR	0,55	0,55	1 268 674,04	2 299 259,140000	1 268 674,04
FR0011334754	B	Distribution	EUR	0,00	0,00	0,00	6 040,000000	0,00
Total						1 268 674,04	2 305 299,140000	

Avertissement légal / Disclaimer :

Le présent rapport a pour seul but de fournir à son destinataire les éléments nécessaires à la validation de la valeur liquidative soumise par BNP Paribas. Aussi, BNP Paribas décline toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation de ces données à toute autre fin et notamment lors de leur usage dans le cadre de la gestion de trésorerie des OPCVM visés.

The sole purpose of this present report is to provide its reader with the elements that are necessary for the validation of the net asset value submitted by BNP Paribas. Therefore, BNP Paribas waives all responsibility relative to any consequences in the use of this information for all other ends and specifically when used within the context of the funds cash management.

FCPI LFP SELECTION INNOVATION

Engagement de hors bilan et clauses particulières

Nom de société	Nature (*)	Echéance engagement	Montant engagement	Modalité de mise en oeuvre
----------------	------------	---------------------	--------------------	----------------------------

FCPI LFP SELECTION INNOVATION

date de situation : 31/12/2023

Société - Raison Sociale	Mode	Nature	Date de début	Date de fin	Montant	Devise	Modalités
--------------------------	------	--------	---------------	-------------	---------	--------	-----------